



Basse-Zorn

Communauté de communes

**Arrêté intercommunal
portant réglementation de la circulation
Rue des Potagers**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux d'extension de réseau gaz, dans la zone des travaux comprise entre les n° 22 et 25a, à l'angle de la rue des Potagers à Geudertheim par la Société SOBECA ZI Route de Bouxwiller 67330 BOUXWILLER pour le compte de R-GDS, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 22 novembre 2021 au 06 décembre 2021, la Société SOBECA est autorisée à effectuer travaux d'extension de réseau gaz, entre les n° 22 et 25a, à l'angle de la rue des Potagers à Geudertheim.

Article 2 :

Ces travaux occupent le trottoir et les piétons ont obligation d'utiliser le trottoir d'en face et la circulation est réglementée par alternat du sens de priorité en respectant la limitation à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 3 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SOBECA chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Art. 5 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 22 novembre 2021

Le Vice-Président



Pierre GROSS

Communauté de communes de la Basse-Zorn